

REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT
de Haute GaronneARRONDISSEMENT
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
DANS LA REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 23 AVRIL 2023**

N°2024-02-04

**Objet : APPROBATION DU TRANSFERT de la compétence
Accompagnement Social des Gens du Voyage - Communauté de
Communes de la Gascogne Toulousaine au Syndicat Mixte MANEO**

| | | |
|---------------------------------|---|---|
| Nombre de conseillers | | L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois avril, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 14 H, 137 Avenue de Toulouse – 31750 ESCALQUENS sous la Présidence du Président François NAPOLI. |
| En exercice | 30 | |
| Présents | 8 | |
| Ayant donné procuration | 3 | |
| Ayant pris part au vote | 11 | |
| Etaient présents | <u>Délégués Titulaires :</u> AYGAT Chantal, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, GELI Bertrand, NAPOLI François, REMY Jean-Louis, SIGAL Sandrine <u>Délégués suppléants siégeant avec voix délibérative :</u> CISSOU Jean-Marc du fait de l'empêchement temporaire de SEMPERBONI Patrice | |
| Ayant donné mandat : | BARRERE Françoise procuration à Etienne GASQUET CARDEILHAC-PUGENS Etienne procuration à Chantal AYGAT GRANGE Arlette procuration à NAPOLI François | |
| Date de la convocation : | Une première convocation datée du 05 avril 2024 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 11 avril 2024. En l'absence du quorum le 11 janvier 2024, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 12 avril 2024 affichée le même jour. | |
| Secrétaire de séance : | Etienne GASQUET | |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5711-5 à L.5711-du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la république (Loi NOTRe) et notamment les articles L.5214-16 et L.5216-5 du CGCT,

Considérant la délibération 20032018-05 du 20 mars 2018 par laquelle la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine adhère au SMAGV MANEO pour l'accueil des Gens du Voyage,

Considérant la délibération n°20/07/2021-117 en date du 20 juillet 2021 de la Communauté de Commune de la Gascogne Toulousaine portant transfert de compétence pour l'Accompagnement Social des Gens du Voyage de l'aire d'accueil de l'Isle Jourdain au profit du SMAGV MANEO, au titre de la compétence optionnelle exercée par le SMAGV MANEO en vertu de ses statuts,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine n°14/09/2021-124 en date du 14 septembre 2021, portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale en « Accompagnement social des Gens du Voyage de l'aire d'accueil intercommunale de l'Isle Jourdain »,

Il est proposé aux membres du Conseil du Syndicat d'approuver la compétence « Accompagnement social des Gens du Voyage » de l'aire d'accueil de l'Isle-Jourdain de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine au profit du SMAGV MANEO, au titre de la compétence optionnelle exercée par le SMAGV MANEO en vertu de ses statuts.

Après ouïr l'exposé, le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

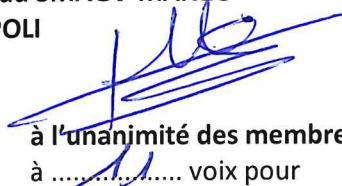
- ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert de la compétence pour l'accompagnement social des gens du voyage de l'aire d'accueil de l'Isle Jourdain au profit du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie « MANEO », au titre de la compétence optionnelle exercée par le SMAGV MANEO en vertu de ses statuts,

ARTICLE 2 : PRECISE que le transfert est effectif dès la décision d'acceptation du conseil du syndicat.

- ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.

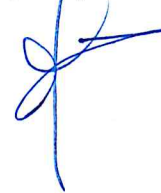
Le Président du SMAGV-MANEO
François NAPOLI



ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
à voix pour
à voix contre
à abstention(s)

MANEO
Syndicat Mixte
Accueil des Gens du Voyage
Région Occitanie

Le Secrétaire de séance,
Etienne GASQUET



Le Président du Syndicat soussigné,

03 MAI 2024

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

- Déposé à la Préfecture le :

03 MAI 2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.